

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

Que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et le décret 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par téléconférence, le mardi 1^{er} septembre à 19 h 00.

Qu'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure de madame Geneviève Ilou-Boucher, A.G. concernant le 31 des Milans.

Que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la construction d'un garage privé détaché dans la cour avant n'étant pas parallèle à la façade principale de la maison à 3.97m de la limite de propriété alors que l'article 4.1.12 2) du règlement de zonage 612-2018 qui autorise les constructions accessoires dans la cour avant n'étant pas parallèle à la façade principale de la maison stipule qu'il est nécessaire de respecter les distances par rapport à une ligne de propriété sans être inférieures à 2m.

Que la grille de zonage H-19 applicable au secteur où se trouve la propriété stipule que la distance minimale à respecter de la ligne avant de propriété est de 8m.

Que la demande de dérogation mineure est de 4.03m.

Que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice à autrui.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit à l'adresse courriel inspecteur@saintpauldabbotsford.qc.ca ou sur place en déposant ses commentaires dans la boîte de courrier située devant l'hôtel-de-ville.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 13^e jour du mois d'août deux mille vingt.